Le Pôle académique de Bruxelles s'inscrit dans la concrétisation du Décret de la Communauté française relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Il a la volonté de promouvoir l'accès aux études et la réussite des étudiant.e.s. C'est en effet une priorité et une préoccupation permanente du Pôle de permettre à chacun.e de s'inscrire dans un projet d'études.



Plus d'informations?

Si tu es domicilié.e en *Région bruxelloise* www.phare.irisnet.be

Si tu es domicilié.e en *Région wallonne* www.aviq.be

Si tu es domicilié.e en *Région flamande* www.vaph.be

Pôle académique de Bruxelles www.poleacabruxelles.be

ER : A.LEITE/Pôle académique de Bruxelles-2019 - Image : © Deskcube - "Ne pas jeter sur la voie publique'

Le Pôle académique de Bruxelles regroupe les établissements d'enseignement supérieur (EES) francophones situés en Région de Bruxelles-Capitale. Les 47 EES travaillent ensemble en vue d'offrir des services de qualité aux étudiant.e.s. Le Pôle assure un éventail d'activités diversifiées en mettant l'accent sur l'information, l'orientation, l'accès aux études et l'aide à la réussite.

L'accompagnement des étudiant.e.s en situation de handicap



Avec la collaboration de



Bénéficiaires?

Tu es inscrit.e comme étudiant.e au sein d'un des établissements d'enseignement supérieur du Pôle académique de Bruxelles ?

Tu présentes un trouble spécifique d'apprentissage, une maladie invalidante ou une déficience avérée ?

Pour optimaliser tes chances de réussite dans ton parcours académique, tu as peut-être besoin d'aménagements raisonnables tels que par exemple :

- des documents adaptés ;
- une adaptation des modalités d'évaluation ;
- des aménagements pendant les cours ;
- une interprétation en langue des signes ou une traduction en braille ;
- du matériel adapté.

Renseignements et modalités pratiques : Auprès de ton établissement d'enseignement supérieur via le site web ou contact personnalisé.

Les dispositions légales

Le Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif vise un enseignement qui met en œuvre les dispositifs nécessaires pour supprimer et/ou réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors du parcours académique des étudiant.e.s en situation de handicap.

Les modalités pratiques

Lors de ton inscription...

... une demande de reconnaissance d'étudiant bénéficiaire devra être introduite auprès de ton établissement d'enseignement supérieur.

Au cours d'un entretien confidentiel et individualisé avec le service d'accueil et d'accompagnement...

... une analyse de la situation et de la demande permettra de définir les aménagements raisonnables les plus adaptés à tes besoins spécifiques.

Dès lors que toutes les conditions seront remplies...

... un Plan d'Accompagnement individualisé (PAI) sera rédigé et comprendra les aménagements raisonnables convenus pour l'année académique en cours. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier.

Le Décret est consultable sur : www.poleacabruxelles.be/les-documents-du-pole/

Chaque établissement est dans l'obligation d'informer les étudiant.e.s concerné.e.s via son site web et de mettre en place un service d'accueil et d'accompagnement des étudiant.e.s ayant introduit une demande en ce sens.

